Mirès demanda une heure pour donner quelques ordres et prendre quelques dispositions ; elle lui fut accordée. Pendant ce temps, son gendre, M. le prince de Polignac faisait atteler et courait aux Tuileries. L'Empereur refusa de recevoir M. de Polignac. Celui-ci, ne se tenant pas pour battu, écrivit quelques mots dans lesquels il exposait le motif de sa visite et suppliait l'Empereur de l'entendre.

Alors, dit l'auteur d'une brochure allemande intitulée *Mirès und was daran kangt* et dont j'extrais ces détails, car les journaux français d'alors parlaient peu de ce qui intéressait le public et sont à peu près muets sur cet évènement, alors, par une courtoisie qui viole légèrement l'étiquette, l'huissier qui avait porté la supplique de M. de Polignac, lui rendit une carte sur laquelle l'Empereur lui-même avait tracé au crayon les mots suivants :

« L'Empereur ne peut s'opposer à l'action de la justice. Il ne peut rien pour M. Mirès en ce moment, et il est douteux qu'il puisse quelque chose dans l'avenir. »

On m'a affirmé que cette carte était précieusement conservée par Mme Mirès.

Une heure après, Mirès était écroué à Mazas.

Cette arrestation ne fut point la cause d'un *Krach* à la Bourse ; mais l'opinion publique en fut vivement émue et même surexcitée.

Il est évident que la *Caisse des chemins de fer* était dans un fort mauvais état, que les dépôts n'y étaient pas religieusement respectés — mais ce n'était peut-être pas tout à fait pour cela que M. Mirès fut arrêté, et que son entreprise, compromise par ses imprudences et ses irrégularités, fut ensevelie définitivement sous les coups de la justice, coups légitimes, il faut le dire, puisque la loi est la loi. Mirès — mettons à part son talent considérable d'homme d'affaires, son estomac énorme de spéculateur — était un outrecuidant. Son éducation première, fort négligée, ne s'était pas perfectionnée au fur et à mesure qu'il s'élevait; il traitait les choses les plus délicates et les hauts personnages avec un sans-gêne fort dangereux. Placé lui-même dans une situation d'un équilibre douteux, il ne sut ni être calme, ni être adroit ! Un différend s'étant élevé entre lui et M. de Pontalba, son associé, au sujet d'un règlement de compte (un million sept cent mille francs), au lieu de transiger, il s'emporta ; une plainte fut déposée par M. de Pontalba, elle amena une enquête, puis une descente de justice dans les bureaux de Mirès. Des délits furent constatés et le feu mis aux poudres.

Mais, dans l'arrestation de Mirès, il y a, pour l'historien, deux aspects à examiner.

Le premier aspect, c'est le côté juridique, l'accusation portée contre Mirès de n'avoir pas conservé dans sa caisse les titres déposés qu'on lui réclamait. Le fait est patent, mais s'il n'avait pas été arrêté le 17, le lendemain 18, l'agent de change D... et MM. H... et B... lui livraient contre argent ces titres en quantité suffisante pour faire face aux exigences pressantes, et sa position devenait moins tendue.

Le second aspect, c'était la situation prise par Mirès en face des gens du pouvoir. Il en avait obligé beaucoup. Généreux par caractère et d'ailleurs persuadé, comme tous les faiseurs, que l'argent aplanit les difficultés, il le prodiguait. Il s'était même persuadé que, tout étant à vendre, tout pouvait être acheté. De là à cette insolence de surintendant qui ne connait pas de cruels, il n'y a qu'un pas. Mirès lassa donc les meilleures volontés par son outrecuidance. Sans cela on ne l'aurait probablement jamais poursuivi pour ses violations de dépôt, qu'il réparait d'ailleurs avec promptitude. Le Parquet, dans ces cas, est toujours fort conciliant : « Payez, dit-il au débiteur, et la plainte sera anéantie ». Cela n'est peut-être pas trop moral, mais cela est très pratique, et sur mille plaintes qui ruineraient les demandeurs et les défendeurs, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sont arrangées au contentement des deux parties.

Mirès avait fortifié sa situation avec des journaux politiques ; il avait abordé les grands emprunts d'État ; il menaçait les maisons de banque rivales de la sienne; il traitait les ministres de haut, il était en guerre ouverte avec le garde des sceaux d'alors et prétendait mener la Cour des Tuileries avec des brides d'or. Dans un mémoire que M. de Morny remit à l'Empereur, il se posait en homme absolument nécessaire au régime; toute mesure, y disait-il, dirigée contre lui sapait en même temps l'Empire. L'Empereur, quelque débonnaire qu'il fût, savait se faire respecter. Il comprit que l'on en voulait à sa dignité, et la question Mirès fut portée devant le Conseil des ministres.

On racontait en outre sous le manteau que, si l'on touchait à Mirès, on ferait éclater un projectile dont les morceaux devaient blesser des serviteurs de l'Empire. On prétend qu'un ministre, qui s'était opposé de toutes ses forces à la nomination de Mirès au grade de chevalier de la Légion d'honneur et qui n'avait rien à craindre de sa chute et des divulgations qu'elle pouvait amener, conseilla la prudence.

Sa voix fut étouffée par celle de M. de Persigny.

M. de Persigny avait dans le tempérament un peu de folie inspirée. Dans certains moments il fut la Velleda de l'Empire. Il croyait, il voyait, il osait et parfois se trompait. Ce fut lui qui insista pour l'arrestation de Mirès. L'Empire ne pouvait pas reculer devant la crainte de compromettre quelques-uns de ses serviteurs ; l'Empire — la Démocratie dans le pouvoir et dans l'ordre — devait avant tout protéger la moralité publique. C'était très beau et personne n'essaya de répliquer. L'arrestation de Mirès, décidée en Conseil, fut mise à exécution.

Fit-on bien ? fit-on mal ? c'est là une question difficile à résoudre. Les scandales et les corruptions reprochés à Mirès furent éteints par des remboursements à sa liquidation et par sa profonde discrétion. L'adversité avait transformé le traitant; il défendit en lion son honneur et sa caisse. La caisse sombra et l'honneur fut sauvegardé par un jugement d'appel, après trois ans de luttes et de combats.

Mais les actionnaires que Mirès aurait pu peut-être tirer d'embarras, les actionnaires qui regardaient Mirès comme un Dieu furent ruinés, ruinés sans rémission. La justice ne raccomode pas les pots cassés, elle en fait des petits morceaux, si petits qu'on pourrait les comparer à la poussière de ses vieux dossiers.

Ce petit tableau rétrospectif ne serait pas complet, si je n'ajoutais que Mirès, renvoyé indemne en appel, fit de vains efforts pour remonter sur l'eau, que la justice lui infligea, toutes les fois qu'elle put le faire, de la prison et de l'amende, que le gouvernement le tracassa, dès qu'il voulut reprendre les affaires et que les haines qu'il avait soulevées au temps de sa prospérité ne s'éteignirent pas devant son tombeau.

Mais dans quelques coins de la France on trouve encore aujourd'hui des gens qu'il a obligés et des actionnaires fanatisés qui disent beaucoup de bien de Mirès.

Etre aimé fortement et haï de même, c'est le propre des hommes qui valent quelque chose.

(*Figaro.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Suite de la séance du 6 février 1882

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON.

CHEMIN DE FER EN ALGÉRIE

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion en première délibération sur le projet de loi ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Souk à Sidi-el-Hémessi; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministère des travaux public et la compagnie de Bône-Guelma. »

M. Sarrien, rapporteur. Au nom de la commission des chemins de fer je demande à la Chambre de prononcer l'urgence. Il y a, en effet, nécessité d'arriver à une solution rapide, ce chemin de fer ayant pour but de relier le réseau des chemins de fer algériens au réseau des chemins de fer tunisiens, et d'assurer les communications par voie ferrée entre l'Algérie et la Tunisie.

M. des Rotours. — Le règlement porte que les résolutions de la Chambre doivent être prises à la suite d'une double délibération. Or, il s'agit ici d'une question des plus délicates, des plus importantes et si j'insiste pour que la Chambre ait une double délibération, c'est que ce projet avait été soumis à une commission de l'ancienne Chambre, dont les conclusions sont différentes de celles que vous présente la commission actuelle.

Vous n'êtes donc pas en présence de l'appréciation isolée d'un membre, mais de l'appréciation collective d'une commission de l'ancienne Chambre.

Je compte combattre les conclusions de la commission actuelle et soutenir celle de la commission précédente; mais il y a là une discussion difficile, hérissée de chiffres, pour laquelle une seconde délibération est absolument nécessaire.

J'insiste donc pour que la Chambre, avant de se prononcer, veuille bien apporter dans cette délibération toutes les conditions de maturité que comporte ce projet et le soumettre à deux délibérations (Très bien très bien ! à droite).

M. Sarrien, rapporteur. Nous ne voulons pas de surprises, et l'honorable M. des Rotours ayant manifesté l'intention de combattre les conclusions de la commission, je retire la demande d'urgence que j'avais présentée. (Très bien ! très bien !)

M. le président. — La demande d'urgence étant retirée, je mets aux voix le passage à la discussion des articles.

La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles et adopte successivement les divers articles du projet. Elle décide ensuite qu'elle passera à une seconde délibération.

DEUXIEME INTERPELLATION

M. le Président annonce qu'il a reçu de MM. Granet et Lockroy une demande d'interpellation sur la non-exécution de la résolution adoptée par la Chambre le 26 janvier dernier.

M. de Freycinet déclare que le gouvernement accepte la discussion immédiate.

M. Granet déclare qu'il est de ceux qui ont voté contre le dernier cabinet. Quant à celui qui l'a remplacé, c'est avec un sentiment de réserve et d'impartialité que ses amis auraient voulu l'accueillir ; mais cette réserve n'est pas possible.

On aurait pu tout d'abord se demander si le cabinet est homogène et s'il répond par les formules nébuleuses de son programme aux besoins de la situation. (Bruits divers.)

Mais la question n'est pas là, elle est plus haut.

La Chambre, contrairement à l'avis du dernier gouvernement, a pris une résolution sur la question de la révision; cette résolution devait être le point de départ, le programme du nouveau cabinet. C'est ce que n'a pas fait le nouveau cabinet; il a condamné son origine, renié son état-civil et tenu pour non-avenue la résolution de la Chambre.

C'est à celle-ci qu'il appartient de dire si elle veut que sa décision ne soit pas lettre morte.

Le cabinet, il est vrai, se déclare partisan de la révision, se réservant de l'appliquer à son heure; mais il n'a pas le droit de faire cette réserve. Il ne peut répudier l'héritage qui lui est échu, parce qu'il le juge embarrassant.

C'est à lui à prendre en main le drapeau de la révision.

Est-il vrai qu'il n'y ait pas d'urgence ? Oui, en ce qui concerne la loi électorale du Sénat et celle de la Chambre. (Bruits divers.)

Il y a autre chose dans le projet de résolution, il y a les prières publiques, il y a la question des sénateurs inamovibles qui doit être envisagée sans délai, le caractère de la majorité du Sénat peut, en effet, s'en trouver modifié.

Il y a aussi les attributions financières du Sénat.

Sur ce point, il est important de prendre un parti, afin d'éviter les conflits menaçant qui peuvent se produire à la fin de chaque session.

M. Léon Say était de cet avis et se prononçait ouvertement pour une révision en ce sens.

On demande aujourd'hui un ajournement à trois ans. Il est désirable que le cabinet vive assez longtemps pour réaliser ses vues ; mais, en marchandant à l'opinion les satisfactions qu'il réclame, il ne retrouvera peut-être pas une occasion aussi favorable de résoudre la question.

L'arrivée du nouveau cabinet permettait plus d'espoir aux partisans de la révision ; on pouvait croire qu'il était destiné à la faire accepter par le Sénat, auquel le plus grand nombre de ses membres était emprunté. La déception est d'autant plus grande ; en outre, il est à craindre que la question ajournée ne soit une cause d'agitation, et n'empêche le cabinet de s'occuper des réformes législatives.

L'orateur déclare que, quant à lui, il a voté la révision parce que le pays l'avait réclamée, et comme la réforme la plus urgente, celle qui devait avoir la priorité sur les autres. (Dénégations sur plusieurs bancs.) Le gouvernement devra donc dire pourquoi il a ajourné l'exécution de la résolution de la Chambre ; en renonçant à cet ajournement, il ne se diminuera pas.

Il fera au contraire son devoir.

La Chambre décidera, de son côté, s'il lui convient de se déjuger et de suivre le ministère dans cette voie.

DISCOURS DE M. DE FREYCINET

M. de Freycinet monte à la tribune.

Je remercie M. Granet de son interpellation. Sans être complaisant au ministère, il nous fournit l'occasion de dissiper les doutes.

Un grief m'a été pénible :

C'est d'entendre dire que nous avons manqué de respect vis-à-vis de la Chambre.

Ceux qui nous connaissent n'entretiendront pas longtemps une pareille pensée.

M. Granet a établi un raisonnement sur une confusion; il a raisonné comme si le projet de résolution, voté par la Chambre; avait le caractère d'un projet de loi.

On n'est pas en présence d'une loi ordinaire.

Le gouvernement n'a pas l'obligation, le mandat de porter sa décision au Sénat; ce ne serait pas respectueux pour cette assemblée.

Le gouvernement pourrait prendre l'initiative pour porter les questions au Sénat; mais il ne doit pas transmettre au Sénat la résolution de la Chambre. Il n'y a donc pas eu manque d'égard vis-à-vis de la Chambre. Notre attitude était correcte, et la dignité de la Chambre n'est nullement engagée.

L'heure est-elle bien choisie pour prendre vis-à-vis du Sénat l'initiative prise par le cabinet précédent vis-à-vis de la Chambre ?

Le moment serait mal choisi. Nous serions dans l'impossibilité de faire connaître au Sénat les sentiments de la Chambre. Chacun de vous a son opinion faite ; l'opinion de la Chambre n'est pas indiquée à cause des circonstances qui compliqueraient les questions constitutionnelles.

La question politique pesait sur la révision. On n'a même pas agité ici les points qu'il convenait de réviser. Nous ne connaissons pas votre sentiment sur le mode d'élection des sénateurs.

Bien des solutions ont été proposées. Je ne me fais le champion d'aucune d'elles.

De même pour les attributions du Sénat, on a cité l'opinion de M. L. Say. Mais c'est une question très grave qui n'a pas été agitée dans cette enceinte. (On interrompt. C'est l'affaire du Congrès.)

M. de Freycinet continue : Oui, c'est l'affaire du Congrès, mais le Sénat nous demandera l'opinion de la Chambre. (Protestations à l'extrême gauche.)

M. Brisson explique la pensée de M. de Freycinet. Il dit que les protestations visent une opinion non exprimée.

M. de Freycinet reprend : Il est inévitable que le Sénat interroge le Gouvernement sur la portée de son vote. Comment répondrons-nous, si nous ne saisissons pas l'opinion de la majorité de cette Chambre ? Pouvons-nous empêcher que la discussion de la Chambre s'est produite dans des conditions qui n'ont pas permis au Gouvernement de connaître l'opinion qui domine dans cette assemblée ? Cette opinion ne s'est pas suffisamment dégagée.

La majorité républicaine s'est divisée sur la question de savoir si le Congrès est souverain. Nous n'avons devant nous que deux moitiés de la majorité républicaine; nous ne pouvons nous contenter d'une moitié de la majorité républicaine, il nous la faut toute entière pour que notre situation soit digne. C'est pour cela que nous avons pensé qu'il y aurait des difficultés particulières à agiter la question de la révision. Au Sénat, la révision ne serait pas acceptée ; notre responsabilité ne serait pas à couvert, mais notre devoir est de faire les affaires du pays.

Vous croyez que nous écartons la question de la révision. Vous ne nous connaissez pas. Nous l'entreprendrons au moment voulu, mais nous ne voulons pas nous heurter à ses obstacles, où nous irions nous briser. Nous travaillerons de façon à aboutir.

Aidez-nous et la solution que vous demandez arrivera d'une manière plus rapide. Mettez-vous en situation de remplir les engagements que vous avez pris devant le suffrage universel. (Applaudissements.) Amenez le régime libéral que vous appelez nébuleux, comme si la liberté était nébuleuse. Donnez-nous la force dont nous avons besoin.

RÉPLIQUES

M. Lockroy dit qu'il y a, au Sénat, une majorité révisionniste.

La résolution pourrait être portée au Sénat, auquel on laisserait la liberté de l'examiner et de la modifier.

M. Julien dit que les observations du précédent orateur visent l'existence de la Chambre.

M. Lockroy proteste contre cette assertion.

M. Ballue demande quels sont les moyens de remédier à l'instabilité ministérielle.

La clôture de la discussion est prononcée.

VOTE DE CONFIANCE

M. Brisson, président, annonce qu'il a reçu: 1° de MM. Granet et Lockroy l'ordre du jour suivant : « La Chambre maintient sa résolution du 26 janvier; »

2° de M. Boysset, un ordre du jour prenant acte de la déclaration du gouvernement sur la révision.

3° De M. Gatineau, l'ordre du jour suivant « La Chambre, confiante dans la déclaration du gouvernement et dans sa ferme volonté de réaliser les réformes réclamées par le pays, passe à l'ordre du jour. »

M. de Freycinet déclare accepter l'ordre du jour présenté par M. Gatineau.

La priorité n'est pas accordée à l'ordre du jour Granet-Lockroy.

L'ordre du jour de M. Gatineau est adopté par 287 voix contre 66.

La prochaine séance est fixée à demain.

La séance est levée à 5 h. 35.

LETTRE DE PARIS

Paris, le 6 février, 1882.

Le compte-rendu vous fera connaitre les raisons qui empêchent le cabinet actuel de porter devant le Sénat la résolution votée le 26 janvier. La Chambre ne s'est pas prononcée sur les questions qui lui étaient soumises, c'est-à-dire sur les points à réviser, et, dans la conjecture, le gouvernement ne saurait saisir le Sénat d'une résolution non définie.

Que répondre à cette argumentation ? Recommencer le débat révisionniste devant la Chambre ? Ce serait la solution logique; mais la majorité s'est bien gardée de l'adopter, surtout M. de Freycinet lui mettant en quelque sorte le marché à la main. Après l'ordre du jour voté, l'on peut dire que le cabinet est libre de s'occuper de la révision quand il le jugera convenable.

Si c'est là ce qu'ont voulu les révisionnistes, il faut convenir que le résultat de leur interpellation dépasse les espérances du gouvernement.

Mais comme ce sont là les conséquences de l'indiscipline ou plutôt de l'individualisme qui domine dans tous les groupes de la gauche, il n'y a pas lieu de s'en étonner autrement. Quant aux conservateurs, pour une fois que cette exubérance fait leurs affaires, ils ne sauraient véritablement s'en plaindre.

Une autre perspective, qui devrait donner à réfléchir aux gauches, c'est la déconsidération qui résulte non pas seulement pour le parlementarisme, mais encore pour le gouvernement républicain du spectacle donné par la nouvelle législature, depuis qu'elle a commencé à siéger au Palais-Bourbon.

En novembre et décembre, sauf quelques invalidations résultant de rancunes politiques, elle n'a absolument rien fait. Et, depuis le 10 janvier qu'elle s'est réunie de nouveau, elle n'a trouvé du temps que pour interpeller. Une première fois, elle a renversé M. Gambetta, et aujourd'hui, le même jeu a été recommencé vis-à-vis de son successeur.

La semaine dernière, la Chambre a siégé trois fois et ces trois fois les séances commencées à trois heures étaient terminées à quatre. Le budget n'est même pas encore déposé, les commissions chôment faute de travail, si bien que l'on peut prévoir qu'au moment des vacances de Pâques, les députés reviendront dans leurs départements sans avoir accompli une seule des réformes sérieuses qui figurent dans leurs professions de foi. Après Pâques, ce sera le tour du budget et sans doute des questions de tarifs se rattachant au renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre, et puis ce sera tout.

En somme, la session de 1882, qui devait dater dans les annales parlementaires de la France, aura été d'une nullité complète.

A qui la faute ? Est-ce aux conservateurs ? Il ne sauraient en être rendus responsables, puisqu'on continue à les écarter de parti-pris de toutes les commissions et qu'on ne leur laisse aucune initiative. Est-ce au Sénat ? Il y auraient injustice à le prétendre, car le Sénat travaille comme il peut travailler, c'est-à-dire que la Chambre ne lui envoyant rien, il en est réduit à vivre de sa propre initiative. Sur ce point, la besogne qu'il abat en ce moment est profitable au pays.

J'ajouterai que la Chambre ne pèche pas seulement en ne travaillant pas, elle pèche parce qu'en laissant en suspens à son ordre du jour une foule de projets politiques ou se rattachant à des questions économiques de la plus haute importance, elle entretient dans les masses une agitation dangereuse et dans le monde des affaires une incertitude qui doit forcément réagir sur le travail national. Que la majorité y réfléchisse donc, elle n'a pas une minute à perdre pour réparer le temps perdu.

M. le duc de Broglie au Sénat, M. A. Proust à la Chambre voulaient interpeller M. de Freycinet au sujet des affaires égyptiennes, et, par voie de conséquence, sur l'entente anglo-française relative à une intervention sur les bords du Nil. Ils ont été priés, par le président du conseil, d'ajourner l'exécution de leur projet jusqu'après le discours d'ouverture du Parlement anglais.

En attendant, on suppose généralement que l'entente en question branle dans le manche depuis l'avènement du nouveau ministère. M. Gambetta voyait surtout dans cette entente la conclusion du traité de commerce ; M. de Freycinet y aperçoit la confiscation au profit de l'Angleterre de l'indépendance égyptienne.

Le maintien de l'institution des contrôleurs généraux, sous prétexte de soustraire l'Egypte à l'influence de la Turquie, ne lui parait pas avoir d'autre but. C'est pourquoi il ne répugnerait pas à laisser faire sur les bords du Nil l'expérience du gouvernement national, dont l'initiative a été prise par Arabi-Bey. Ajoutez que l'attitude des puissances du nord n'est pas autrement encourageante pour nous jeter de gaîté de cœur dans une aventure, où le bon plaisir anglais pourrait fort bien, un jour ou l'autre, nous planter là, et vous comprendrez qu'on ne saurait blâmer le chef du ministère actuel de sa réserve.

M. Paul Bert est intarissable. Après sa lettre à M. Castagnary concernant ses réformes universitaires plus ou moins restées à l'état de projets, il a cru opportun autant que nécessaire de revenir sur le même sujet dans une allocution adressée aux directeurs de son ministère, allocution que l'on pourrait comparer aux adieux de Fontainebleau.

Evidemment, les manifestations de ce verbeux personnage ne constituent pas seulement pour lui des réclames et des satisfactions d'amour-propre, elles se rattachent au plan de campagne de M. Gambetta et de ses collaborateurs d'entraver la marche du gouvernement, en déposant chaque jour de nouveaux projets destinés à couper l'herbe sous le pied au cabinet Freycinet.

Le dépôt qui a eu lieu dans la séance d'aujourd'hui par M. Lelièvre, ancien sous-secrétaire d'Etat des finances sous M. Allain-Targé, tendant à l'établissement de règles hiérarchiques dans les services qui se rattachent au recouvrement de l'impôt, fait partie de ce système.

Quoi qu'il en soit, si les membres du grand ministère défunt s'imaginent recouvrer ainsi le crédit qu'ils ont perdu, soit auprès de la Chambre, soit auprès du public, ils s'abusent étrangement. Les propositions posthumes, comme le dit ce matin le *Siècle*, qui, en sa qualité d'organe de M. Brisson, a parfaitement voix au chapitre, ne feront qu'accentuer aux yeux de la majorité le fâcheux effet de la résistance de M. Gambetta à déposer ses projets, quand il avait la direction des affaires.

BULLETIN DU TRAVAIL

Les ouvriers de la filature Duhamel, rue de Renaix, à Tourcoing, qui, le 28 janvier dernier, à la suite d'une réduction de salaires, avaient quitté l'usine, se sont tous remis hier au travail.

Une entente a pu s'établir, M. Duhamel ayant consenti à réduire la diminution qu'il voulait appliquer dans les prix de la main d'œuvre.

Hier matin, vers dix heures, un groupe d'une trentaine de femmes a parcouru un certain nombre de rues de Lille, en criant : Vive la grève ! et en chantant des couplets. On dit qu'elles appartiennent à une filature du quartier des Moulins.

Bulletin Economique

Signature du traité franco-espagnol

Hier matin, a été signé au ministère des affaires étrangères le traité de commerce entre la France et l'Espagne.

Du côté de la France, le texte de la convention porte les signatures de MM. de Freycinet, Tirard et Rouvier; le duc de Fernan-Nunez, ambassadeur et M. de Albacète, délégué spécial, ont signé pour le gouvernement espagnol.

Les traités de commerce

Paris, 6 février.

Ce matin a été signé, au ministère des affaires étrangères, le traité franco-espagnol.

Du côté de la France le traité a été signé par M. de Freycinet, président du conseil, Tirard, ministre du commerce, et Rouvier, ancien ministre, principal négociateur.

Du côté de l'Espagne, le traité a été signé par M. le duc de Fernan Nunez, ambassadeur, et M. de Albacète, délégué spécial.

Le grand canal du Nord

Le projet de loi, ayant pour objet la construction du canal de navigation du Nord sur Paris, a été déposé le 14 janvier 1882 sur le bureau de la Chambre des députés, en même temps que celui qui concerne la construction du canal de jonction de l'Escaut à la Meuse.

Ces deux projets auraient dû être examinés par la commission des voies navigables : mais celle-ci n'ayant été nommée que le 30 janvier, ils ont été renvoyés aux bureaux.

Nous avons, à différentes reprises, entretenu nos lecteurs du Grand Canal du Nord. Il est, par suite, inutile d'analyser ici l'exposé des motifs du projet de loi soumis à la Chambre. Cependant, il est un passage de cet exposé sur lequel nous croyons devoir appeler l'attention ; c'est celui qui tend à faire supporter la dépense entière par le budget. S'appuyant sur ce fait que le Canal du Nord n'est pas destiné à satisfaire seulement des intérêts spéciaux et localisés, l'exposé des motifs ajoute :

« C'est une œuvre nationale, ayant tous » les caractères d'une entreprise d'utilité » générale, et dont profitera toute une région industrielle à laquelle manquent » des débouchés économiques. Nous pensons donc qu'à l'Etat seul appartient » d'assurer l'exécution de cette importante » voie de communication. »

Les motifs qui précèdent sont certainement suffisants pour provoquer la déclaration d'utilité publique; mais il ne s'ensuit pas nécessairement que l'exécution doive être entreprise par l'Etat. L'industrie privée a fait depuis assez longtemps ses preuves en matière de travaux publics pour qu'on puisse sans crainte lui confier l'exécution du canal. Il est bien entendu qu'un cahier des charges, soigneusement étudié, devrait être accepté par la Compagnie concessionnaire, et que le contrôle de l'Etat continuerait de s'exercer. Du reste, la déclaration toute récente de M. de Freycinet nous donne pleine confiance à cet égard, et nous prouve aussi qu'il saura imprimer à l'exécution du projet, dès que celui-ci aura été voté par les Chambres, une vigoureuse impulsion.

Mouvement comparatif de la Condition publique de Roubaix :

Mouvement du mois de janvier 1880.

14,569	colis de laine peignée . . .	k.	1,566,492
210	» d'écouailles et de blousses		21,294
929	» de laine filée		98,759
23	» de soie.		2,529
1,974	» de coton		211,280
17,705	colis pesant ensemble. . .	k.	1,900,354

Mouvement du mois de janvier 1881.

11,967	colis de laine peignée . . .	k.	1,286,907
47	» d'écouailles et de blousses		268
682	» de laine filée		72,936
»	» de soie.		»
1,591	» de coton		170,193
14,287	colis pesant ensemble. . .	k.	1,530,304

Mouvement du mois de janvier 1882.

10,434	colis de laine peignée . . .	k.	1,122,573
2	» d'écouailles et de blousses		573
850	» de laine filée		90,689
41	» de soie.		1,620
2,040	» de coton		218,318
13,367	colis pesant ensemble. . .	k.	1,433,763

Décreusages . . . 43 opérations.

Titrages . . . . 830 id.

Le Directeur, A. MUSIN.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Les funérailles de M. le docteur Alfred Bulteau ont été célébrées ce matin à Saint-Martin. L'assistance était très nombreuse. Les coins du poêle étaient tenus par M. le docteur Looten de Lille, M. le docteur Catteau de Tourcoing, M. le docteur Henri Derville, et M. le docteur Butruille de Roubaix, MM. Stephane Wibaux et Paul Dazin, président et vice-président du Cercle Ozanam.

Au cimetière, M. le docteur Looten a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Il y a vingt-quatre heures à peine, une nouvelle aussi triste qu'inattendue, venait plonger dans le deuil et la tristesse les parents et les amis de l'infortuné camarade que nous conduisons aujourd'hui à sa dernière demeure.

Alfred Bulteau, Lauréat de l'Ecole de Lille, Docteur en médecine, membre des Sociétés anatomique et clinique de Paris, Médecin des hôpitaux de Reims, vient de mourir à 31 ans ! au seuil de la vie médicale, alors qu'il allait commencer à recueillir les fruits de ses laborieux débuts.

Nulle carrière, en effet, ne fut mieux remplie, et rarement on vit une justification plus éclatante de ce précepte que le travail acharné vient à bout de tout.

Après avoir fait de brillantes études classiques dans sa ville natale, Bulteau embrassa résolument la carrière médicale et fit ses premières études à l'Ecole de Lille. C'est de là que date notre amitié ; c'est là que nous avons vu à l'œuvre le travailleur modeste et infatigable; toujours exact, toujours à l'heure, ne reculant ni devant la distance, ni devant les intempéries des saisons, il arrivait des premiers dans le service en compagnie de Jean Paris, de Dave, de Meurisse, de Carette, qui l'ont hélas ! précédé dans la tombe, et qui vont grossir avec lui la nombreuse légion de ceux qui meurent sur la brèche et victimes du devoir.

Au bout de quelques années de préparation à l'Ecole de Lille, Bulteau partit à Paris, avec la noble ambition de devenir interne des hôpitaux, ce titre si enviable et si recherché, il marcha droit vers le but et il arriva presque sans coup férir. Externe en 1873, il est reçu interne provisoire en 1874, et interne titulaire en 1875.

A partir de ce moment il se prépare à pratiquer dignement la médecine en suivant avec une singulière exactitude les services auxquels il est attaché. Mais sa tâche ne se borne pas là : Il se rend utile à ses amis ; il travaille pour lui-même. Il veut parvenir à tout et rendre service à ceux qui sollicitent son concours. Dans les salles de garde où il a passé on a conservé le reconnaissant souvenir de Bulteau, de ce travailleur modeste, dont la serviabilité était à toute épreuve.

Fidèle à des convictions religieuses qu'il a toujours pratiquées sans ostentation mais sans faiblesse ; il ne voulait les imposer à personne, et s'il était sévère pour lui-même, nul n'était plus tolérant que lui pour les autres. Aussi son souvenir restera gravé dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu et on peut dire de lui qu'il passa en faisant le bien.

Au bout de quatre années d'internat, Bulteau fait une thèse pour le doctorat, remplie de faits instructifs, d'aperçus nouveaux, qui en font un ouvrage de haute valeur et que, dans les cas difficiles, plus d'un praticien sera heureux de consulter. C'était le digne couronnement de ses laborieuses études.

Mais hélas ! quand tout paraît fini tout est à commencer dans la carrière médicale. Il fallait maintenant songer à l'avenir, subvenir aux âpres besoins de la vie.

Après de longues et mûres réflexions, Bulteau choisit la ville de Reims comme lieu de résidence. Il avait tout ce qu'il fallait pour réussir. Fonds de connaissances médicales solides, dévoûment à toute épreuve, ténacité au travail. Avec de telles qualités on pouvait tout attendre, on devait tout espérer.

Mais notre malheureux ami ne devait pas aller plus loin, la mort inexorable voulait une nouvelle victime, et, infortuné convive au banquet de la vie, il meurt, ignorant presque ses joies et n'en connaissant guère que les tristesses.

Puisse la douleur de ses amis, consoler sa famille désolée et lui faire supporter avec résignation cette dernière et cruelle séparation.

Adieu Bulteau, ou plutôt au revoir.

Ce matin ont eu lieu à Roubaix, les obsèques d'une digne et sainte religieuse de la *Congrégation des filles de l'Enfant Jésus*, de Lille.

Mlle Agnès-Rosalie Montack en religion, sœur SAINT-OMER, était parmi nous depuis plus de vingt ans. Ces vingt années de dévouement, elle les a employées à soigner les malades de notre hôpital.

Elle est décédée pieusement, dimanche matin à l'hôpital de Roubaix, à l'âge de 80 ans, dont 51 de profession religieuse.

Quelques changements viennent d'être apportés dans nos administrations charitables. M. Louis Wattine-Wattinne, vice-président de la commission des Hospices, est remplacé par M. le docteur Godefroy, ancien adjoint ; M. Charles Dhalluin, membre de la commission du Bureau de Bienfaisance, est remplacé par M. Deleporte-Bayart, ancien adjoint, ancien membre du Conseil général.

Dans le scrutin qui a eu lieu à la Chambre sur l'ordre du jour présenté par M. Gatineau, les voix des députés du Nord se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : MM. Bernard, Guillemin, Desmoutiers, Legrand (Louis), de Marcère, Outters, Trystram.

N'ont pas pris part au vote : MM. Scrépel, Cirier, Giroud, Bergerot, Plichon, P. Legrand, Masure, des Rotours, Brame, Debuchy.

Ce matin, des ouvriers devant placer une boite aux lettres sur la Grand'Place, à droite et vis-à-vis de l'église Saint-Martin se mirent en devoir de creuser la terre pour placer la borne. Arrivés à une profondeur d'environ soixante centimètres, ils mirent à découvert des ossements humains Continuant à creuser, ils arrivèrent à retirer une quantité prodigieuse de crânes et d'os brisés. Le public commença à se rassembler et chacun disait son mot.

Cet événement n'a rien que de très naturel. On sait en effet que jadis l'église Saint Martin était entourée d'un cimetière.

Ce n'est que depuis l'an IV qu'on n'enterre plus autour de l'église. A cette époque les inhumations furent reportées vers le sud de la ville, au lieu dit champ de Beaurewart qui fut cédé à la commune par M. Florin Delaoutre. Le cimetière qui entourait alors l'église Saint-Martin ne pouvait plus recevoir de corps attendu que les cadavres avaient été juxtaposés et superposés. Le 25 février 1777, le magistrat de Roubaix voyant qu'un nouveau cimetière était de toute nécessité fit une démarche qui pour certaines raisons n'eut aucun résultat. Depuis l'an IV, époque où l'on se décida à prendre le cimetière dont nous avons parlé, le champ des morts a été changé trois fois.

Dans la journée d'hier, le sieur Marisal, demeurant rue de la Clef, se disposait à partir avec son cheval et sa voiture lorsqu'il fut assailli par les trois frères Kramboski. Ceux-ci, après l'avoir terrassé, détachèrent son cheval et l'emmenèrent avec eux.

M. Marisal prétend avoir acheté dernièrement ce cheval à l'un des frères Kramboski.

La musique municipale de Mouveaux organise un grand concert vocal et instrumental qu'elle offrira à ses membres honoraires le 12 février 1882, à 6 heures précises du soir, au siège de la société.

En dehors des bienfaiteurs actuels, la commission administrative prie tous les habitants riches ou aisés de Mouveaux de prendre part à cette fête de famille et d'accepter, par leur présence, le titre de membres honoraires.

Un vol audacieux :

Hier, vers huit heures du soir, Florentin Meulesrygen, âgé de 31 ans, domestique, demeurant rue Neuve-de-Roubaix, a enlevé à l'étalage de la *Belle-Jardinière* à Tourcoing, un paletot qu'il a endossé sur le champ, il s'en est allé tranquillement ensuite au cabaret de la *Balance*, au coin de la Grande-Place.

Il était entré par la rue St-Jacques, avait commandé un verre de bière qu'il avait bu à la hâte et était sorti en un clin d'œil par la Grande-Place.

Tout ce petit manège pouvait réussir, mais le marchand volé s'en était aperçu de suite et avait suivi l'homme. A la sortie du cabaret, il l'a saisi au collet et l'a fait arrêter immédiatement.

Meulesrygen a cherché à s'échapper pendant qu'on l'amenait au poste de police mais sa tentative a été vaine.

Nombre d'arrestations ont été opérées hier, à Tourcoing. Il y a d'abord deux jeunes filles nommées Ursule Nolf, âgée de 20 ans, rattacheuse, demeurant rue du Chien-Fidèle et Philomène Revette, âgée de 23 ans, peigneuse, demeurant à Mouscron. Elles avaient si bien fêté la St-Blaise, qu'elles se trouvaient dans un état d'ivresse complet.

Une querelle s'étant élevée entre elles dans un cabaret de la rue du Haze, elles sortirent dans la rue pour se livrer à un pugilat en règle.

Dans cette lutte, les ongles, les griffes jouèrent un plus grand rôle que le poing, si bien qu'au bout de dix minutes leurs toilettes étaient en lambeaux ; le sang commençait à couler, au moment où la police intervint en mettant fin au combat. Elles ont été emmenées toutes deux au violon, où elles ont passé la nuit.

Les agents Clarisse et Castelain, dans leur patrouille de nuit, ont trouvé rue de l'Hôtel-de-Ville, à Tourcoing, Albert D..., qui était tombé ivre-mort au milieu de la chaussée.

Le corps était déjà froid, la mort n'aurait pas tardé à se produire.

Albert D... a été porté au poste de police où on lui a donné des soins.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — *Les certificats d'aptitude.* — Par décret du 3 février, une session extraordinaire d'examen pour les aspirantes au certificat d'aptitude pour les écoles maternelles, sera ouverte dans toute la France, le jeudi 16 mars 1882.

— *Les brevets de capacité.* — Par décret du même jour, une session ordinaire pour les deux brevets de capacité, sera ouverte dans toute la France, le lundi, 6 mars 1882.

— *Le brevet supérieur.* — Nous rappelons qu'aux termes du décret du 4 janvier 1882, les aspirantes pourvues du brevet simple pourront se présenter à l'une des sessions de l'examen supérieur de 1882, sous la seule condition d'avoir dix-sept ans révolus à l'ouverture de la session.

AUX SOUSCRIPTEURS DE L'EMPRUNT D'UN MILLIARD. — Le *Journal officiel* publie l'avis suivant :

Malgré des avertissements réitérés, un grand nombre de porteurs de bulletins de dépôt de certificats libérés de l'emprunt d'un milliard, à échanger contre des extraits d'inscription de rente 3 p. 100 amortissable, négligent de retirer leurs titres de la caisse centrale du Trésor aux échéances qui leur ont été assignées.

Il peut en résulter pour ces porteurs une perte de temps inévitable, lorsqu'ils se présenteront pour retirer leurs titres dont la remise avait été échelonnée, de manière à éviter au public les retards qui résultent pour lui d'une affluence trop considérable.

LA COMMISSION HISTORIQUE se réunira aujourd'hui à la préfecture du Nord. Ordre du jour de la séance :

Notice sur Dupleix (M. Dehaisnes). — Louis Obert, poète lillois (M. Danchin). — L'Histoire locale au Musée des Hospices (M. Scrive Bertin).

L'EXPOSITION DE FLEURS que nous avons annoncée a eu lieu dimanche, dans le local du Conservatoire de Lille, sous les auspices de la Société d'Horticulture.

Les visiteurs s'y sont présentés nombreux.

On sait que, comme complément d'attraction, il y avait une tombola et une... conférence de M. Giard.

Nous n'avons rien à dire de celle-ci; mais les lots de la tombola, bouquets et plantes rares, ont été très fêtés, surtout par les gagnants.

LE VOL DE LA RUE DE LA GARE. — Trois wagons chargés d'une somme de 1,500,000 francs à Paris. L'employé, à qui on en confiait la surveillance, remarqua que le cadenas de l'un d'eux était brisé. Il prévint aussitôt son chef de service, qui vérifia le cotenu du wagon et s'aperçut qu'un sac contenant 10,000 fr. avait été soustrait.

Le commissaire de police de la gare du Nord fit immédiatement faire des recherches qui amenèrent la découverte du sac sous un tas de sciure de buis déposé dans un hangar voisin.

Les 10,000 francs s'y trouvaient encore. Des agents, postés aux abords du hangar arrêtèrent dans la soirée un employé qu'ils surprirent auprès du tas de sciure.

On suppose qu'il est l'auteur du vol.

La Compagnie de Fives-Lille vient d'obtenir, moyennant un rabais de 43 p. cent, les travaux de draguage du chemin du Pas-de-Calais.

Le devis s'élève à un million.

UNE SOIRÉE LITTÉRAIRE. — Mercredi soir, à huit heures, Mme Amélie Ernst donnera, dans la salle du Conservatoire de Lille, une séance littéraire dont voici le programme :

Préceptes et considérations sur l'art de lire à hautevoix et sur le geste.

Poésies de Sully-Prudhomme avec quelques commentaires sur les œuvres de jeunesse du poëte.

Les *Iambes*, de Barbier, le poëte en ce moment expirant à Nice ; le *Livre d'un Père*, de Laprade, qui, lui aussi, se meurt à Cannes et vient d'envoyer à Mme Ernst une lettre touchante, dans laquelle il lui demande de lire à la jeunesse quelques pages de cette dernière œuvre, qui est son testament poétique.

Mme Ernst terminera par la lecture de quelques lettres de Mme de Sévigné, de Henry Heine et d'Hector Berlioz. Nous croyons savoir que les lettres de Berlioz, dont il s'agit, ont été écrites à Mme Ernst elle-même.

Enfin, si Mme Ernst gagne son procès contre la Société des droits d'auteur, nous croyons pouvoir annoncer que, cédant aux sollicitations qui lui ont été adressées, elle joindra à ce magnifique programme une des plus belles pages d'Alfred de Musset.